



# Certificat de Compétences au Transport Routier des Ongulés domestiques et Volailles CCTROV (ex-CAPTAV)

Par le Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004

## Pourquoi ?

La réglementation européenne et française stipule que toute personne ayant à **conduire ou convoyer** un véhicule routier transportant des volailles ou des animaux domestiques des espèces équine, bovine, ovine, caprine ou porcine, dans le cadre d'une activité économique et sur une distance **de plus de 65 km**, doit être titulaire du certificat de compétence.

## Pour qui ?

La formation **OBLIGATOIRE** concerne :

- convoyeur,
- agriculteur,
- transporteur.

## Quoi ?

Le programme de formation traite de 7 thématiques :

- La législation relative au transport d'animaux vivants
- Les bonnes pratiques de transport
- Les connaissances générales des animaux
- Le bien-être et la sécurité des animaux
- Les impacts sur la qualité de la viande
- La manipulation et la contention des animaux
- Les soins d'urgence aux animaux

## Comment ?

Les catégories d'animaux possibles sont :

- « bovins »
- « ovins/caprins »
- « porcins »

La formation se déroule de la manière suivante :

- Sur 2 jours pour une catégorie, soit 14 heures de formation.
- Sur 2,5 jours pour deux catégories, soit 17 heures de formation.
- Sur 3 jours pour trois catégories, soit 20 heures de formation.

La formation se termine par une évaluation individuelle des capacités acquises effectuée au centre de formation sur l'application WEB CCTROV nationale.

